



Service aménagement, risques

Annecy, le

31 MAI 2022

Affaire suivie par : Jacques Delfosse

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF)
Consultation écrite du 6 au 17 mai 2022**

**Avis sur le projet de création d'un STECAL en zone naturelle
sur la commune de Thônes
dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Thônes
au titre du L.151-13 du code de l'urbanisme**

Vu l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en prévision de la modification n°2 du PLU de la commune de Thônes comprenant notamment un projet de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu l'avis de la CDNPS, après débat et vote de ses membres en séance du 19 avril 2022, qui était favorable sous réserve de compléter le règlement du PLU et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) proposée pour :

- proscrire toute imperméabilisation supplémentaire ;
- limiter la hauteur du bâtiment à un rez-de-chaussée plus un étage (R+1) – soit de manière indicative de l'ordre de 7 m maximum - avec une interrogation sur la nécessité d'un logement de fonction ;
- prescrire une approche architecturale et paysagère, éventuellement végétale, globale et cohérente pour l'intégration de la future construction au regard de l'environnement immédiat et des grandes perspectives avec une sensibilité particulière de la limite sud du site ;
- intégrer la remise à neuf du local annexe de stockage qui serait conservé dans cette approche globale qualitative ;
- garantir le retrait du site de toutes les autres installations temporaires et constructions légères du site actuel. ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la CDPENAF du 6 au 17 mai 2022 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 5 mai 2022 ;

Considérant que la situation actuelle est insatisfaisante tant pour l'activité du karting qu'en matière d'aménagement ;

Considérant que le projet a un impact très limité sur les espaces naturels et inexistant sur les espaces agricoles ;

Considérant que le STECAL envisagé pour stabiliser l'activité (avec un zonage adéquat qui ne permet que cette destination), la moderniser (avec un accueil clientèle considérablement amélioré) et l'encadrer est possible et répond aux besoins ;

Considérant que le projet consiste à la création d'un STECAL sur la commune de Thônes pour permettre l'évolution d'une situation existante depuis plusieurs décennies après la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvée le 20 mai 2020 ;

À l'unanimité moins une voix contre, la CDPENAF émet un avis favorable à l'inscription de ce STECAL, à condition que la commune prenne en compte les réserves formulées par la CDNPS listées supra dans l'évolution de son PLU en insistant sur le fait de demander de rechercher des solutions alternatives à un logement de fonction pour assurer la surveillance du site.

Le préfet,



Alain ESPINASSE